



**10 -93 Délégation  
du conseil  
municipal au  
maire**

Vu l'Article L2122-22 du CGCT

Modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3 ,

Vue la modification par ordonnance du 10 décembre 2009-art 3,

Par délégation le conseil municipal charge le maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant maximum **de 10 000 euros TTC**;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux

expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° d'intenter au, nom de la commune les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, pour tout contentieux et constituer avocat à cet effet après avis du Conseil Municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie après accord du conseil municipal

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la délégation au maire.

**10-94**      **Création**      Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions  
**d'un**            **emploi**      statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de  
**occasionnel**      chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

**d'adjoint  
administratif de  
2<sup>ème</sup> classe**

de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de renforcer les services administratifs et faire face à un surcroît d'activité momentanée, lié notamment aux opérations de recensement de la population.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), la création de l'emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 27 décembre 2010 et dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2010, chapitre 012.

**10 -95  
Fermeture du  
compte de la  
caisse des  
écoles  
affectation du  
solde**

Vue la délibération 08-062 du 31 mai 2008 décidant de supprimer la régie de la caisse des écoles en l'absence de budget,

Considérant que le compte de la caisse des écoles ne fonctionne plus depuis plus de trois ans

Considérant le solde créditeur de 1812.13 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de clore ce compte et d'affecter le solde au budget général de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la fermeture du compte de la caisse des écoles et décide l'affectation du solde de 1812.13 € au budget général de la commune.

**10 -96 Retrait  
de la  
subvention  
pour  
l'association  
KASSOUMAI**

Vu la subvention de 3000 € accordée à l'association KASSOUMAI

Considérant qu'à ce jour, aucune convention n'a encore été signée avec l'association KASSOUMAI

Monsieur le maire propose au conseil municipal le retrait de cette subvention qui sera réinscrit au prochain budget après signature de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de la subvention de 3000 € à l'association KASSOUMAI et sa réinscription au prochain budget après signature de convention.

**10 -97 Marché  
entretien et**

La consultation des entreprises pour le marché d'entretien des locaux communaux a été lancée le 29 novembre 2010 dans le cadre d'un

**nettoyage :**  
Groupe scolaire

marché public en application du Code des Marchés publics. 1 entreprise a retiré un dossier de consultation. 1 entreprise a remis une offre dans le délai qui était imparti.

La commission Commande Publique s'est réunie le 17 décembre 2010 et a choisi la société PER'SERVICE 79 rue des vignes 78550 HOUDAN, RCS Versailles 483574596 pour l'Entretien et nettoyage du groupe scolaire avec vitrerie pour un montant de :  
Entretien 25855.20 € HT et vitrerie 2300 € HT.

Vu le code Général des Communes,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la commission Commande Publique du 17/12/2010  
Monsieur le maire propose le choix de l'entreprise PER'SERVICE pour l'entretien nettoyage du groupe scolaire avec vitrerie pour un montant de : Entretien 25855.20 € HT et vitrerie 2300 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise PER'SERVICE et décide d'autoriser le maire à signer le contrat.

**10 -98 Marché  
entretien et  
nettoyage :**  
Mairie et  
Bibliothèque

La consultation des entreprises pour le marché d'entretien des locaux communaux a été lancée le 29 novembre 2010 dans le cadre d'un marché public en application du Code des Marchés publics. 1 entreprise a retiré un dossier de consultation. 1 entreprise a remis une offre dans le délai qui était imparti.

La commission Commande Publique s'est réunie le 17 décembre 2010 et a choisi la société PER'SERVICE 79 rue des vignes 78550 HOUDAN, RCS Versailles 483574596 pour l'Entretien et nettoyage de la Mairie et Bibliothèque avec vitrerie pour un montant de :  
Entretien 10921.20 € HT et vitrerie 640€ HT

Vu le code Général des Communes,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la commission Commande Publique du 17/12/2010  
Monsieur le maire propose le choix de l'entreprise PER'SERVICE pour l'entretien nettoyage la Mairie et Bibliothèque avec vitrerie pour un montant de : Entretien 10921.20 € HT et vitrerie 640€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise PER'SERVICE et décide d'autoriser le maire à signer le contrat.

**10 -99 Marché  
entretien et  
nettoyage :**  
Château de la

La consultation des entreprises pour le marché d'entretien des locaux communaux a été lancée le 29 novembre 2010 dans le cadre d'un marché public en application du Code des Marchés publics. 1 entreprise a retiré un dossier de consultation. 1 entreprise a remis une offre dans le délai qui était imparti.

## Garenne

La commission Commande Publique s'est réunie le 17 décembre 2010 et a choisi la société PER'SERVICE 79 rue des vignes 78550 HOUDAN, RCS Versailles 483574596 pour l'Entretien et nettoyage de Château de la Garenne avec vitrerie pour un montant de :  
Entretien 5335.20 € HT et vitrerie 960 € HT

Vu le code Général des Communes,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la décision de la commission Commande Publique du 17/12/2010  
Monsieur le maire propose le choix de l'entreprise PER'SERVICE pour l'entretien nettoyage du Château de la Garenne avec vitrerie pour un montant de : Entretien 5335.20 € HT et vitrerie 960 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise PER'SERVICE et décide d'autoriser le maire à signer le contrat.

## **10 -100** **Marché** **Aménagement** **d'un quai** **d'arrêt de bus** **(lot 1) et** **construction** **d'un abri bus** **(lot 2) l'arrêt** **de bus route de** **saint Corentin**

La consultation des entreprises pour la réalisation de l'Aménagement d'un quai d'arrêt de bus (lot 1) et construction d'un abri bus (lot 2) l'arrêt de bus route de saint Corentin a été lancée le 23 septembre 2010 dans le cadre d'un marché public de travaux en application du Code des Marchés publics. 7 entreprises ont retiré un dossier de consultation. 6 entreprises ont remis leur offre dans le délai qui était imparti.

La commission Commande Publique s'est réunie le 17 décembre 2010 et a choisi :  
- SACER pour l'appel d'offre du lot n°1 option 1 aménagement des quais de l'arrêt de bus Saint Corentin à Septeuil pour la variante d'un montant de 57 258,75 € HT  
- Bueil Publicité Mobilier Urbain le lot N°2 Construction d'un abri bus option 1 pour un montant de 12 400 € HT.

Vu le code Général des Communes,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la décision de la commission Commande Publique du 17/12/2010 attribuant les marchés pour l'Aménagement d'un quai d'arrêt de bus (lot 1) et construction d'un abri bus (lot 2) l'arrêt de bus route de saint Corentin aux entreprises :  
- SACER pour l'appel d'offre du lot n°1 option 1 aménagement des quais de l'arrêt de bus Saint Corentin à Septeuil pour la variante d'un montant de 57 258,75 € HT  
- Bueil Publicité Mobilier Urbain le lot N°2 Construction d'un abri bus option 1 pour un montant de 12 400 € HT.

Monsieur le maire propose le choix des entreprises SACER pour l'appel d'offre du lot n°1 option 1 pour un montant de 57 258,75 € HT et BUEIL PUBLICITE pour l'appel d'offre du lot N°2 pour un montant de 12 400 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le choix des entreprises : SACER pour l'appel d'offre du lot n°1 option 1 aménagement des quais de l'arrêt de bus Saint Corentin à Septeuil pour la variante d'un montant de 57 258,75 € HT et Bueil Publicité Mobilier Urbain le lot N°2 Construction d'un abri bus option 1 pour un montant de 12 400 € HT et autorise le maire à signer les marchés.

**10-101**  
**AUTORISATION**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**Commune**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,  
 Le maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

OPERATION	OBJET	2010	25%
OP 01	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS	122 500 €	30 625€
OP 02	BATIMENTS COMMUNAUX	70 000 €	17 500€
OP 03	ECOLE, CANTINE, GARDERIE	16 500 €	4 125€
OP 05	CONTRAT DEPARTEMENTAL	1 480 000 €	370 000€
OP 06	HANGAR TECHNIQUE	500 000 €	125 000€
OP 07	GARDERIE	240 000 €	60 000€
OP 09	Aménagement ABRI BUS	90 000 €	22 500€
	TOTAL	2 519 000€	629 750€

Après délibération du conseil municipal cette décision est adoptée à l'unanimité.

**10 – 102**  
**AUTORISATION**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**Assainissement**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT  
 Le maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

OPERATION	OBJET	2010	25%
OP 01	Réhabilitation et extension EU	10 000 €	2 500€
OP 02	Remise à niveau des tampons	15 000 €	3 750 €
OP 05	Réhabilitation et extension St Corentin et Versailles	219 530 €	54 882.5 €
	Total	244 530€	61 132.5 €

Après délibération du conseil municipal cette décision est adoptée à l'unanimité.

**10 – 103**  
**AUTORISATION**  
**INVESTISSEMENT**  
**Eau**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Le maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

OPERATION	OBJET	2010	25%
OP 01	Forage 3 vallées	200 000 €	50 000 €

Après délibération du conseil municipal cette décision est adoptée à l'unanimité.

**10 – 104**  
**Signature de service**  
**ordre Centre Technique Municipal**

Vue la signature des Marchés de la construction du Centre Technique Municipal en date du 04 juin 2010 ;  
 Vue l'acte d'Engagement signé par les entreprises à la date du 19/01/2010 ;  
 Considérant les dispositions des articles :



- Article 4.4 du Règlement de consultation (Délai minimum)
  - Article 3-4 du CCAP (Variation des prix)
  - Article 6 de l'Acte d'Engagement (Validité de l'offre)
- concernant la réactualisation de l'offre conformément au Marché ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les ordres de services pour la construction du centre technique municipal.

Après délibération le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer les ordres de service pour la construction de l'atelier municipal, après confirmation par les entreprises de leur offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Septeuil, le 28 décembre 2010.

Le Maire,

Yves GOUËBAULT.